



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 09 août 2022**  
**PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE**

Date d'envoi de la convocation : 02/08/2022  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 05  
Nombre de membres absents ayant donné procuration : 05  
Nombre de membres absents : 01



L'an deux mille vingt-deux et le 9 août à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M PEYRIERE Pascal, maire,

**Présents :**

CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints,  
CHARMASSON Fabien, ROUQUET Julie, conseillers municipaux.

**Absents représentés :** VOLLE Daniel procuration à Fabien CHARMASSON, BRUNEL Patricia procuration à Loïc CZARNEKI, GIRARD Sandrine procuration à Aurélie BREYSSE, FILLIUNG Benjamin procuration à Julie ROUQUET, BOUCHARD Michel procuration à PEYRIERE Pascal.

**Absente excusée :** MOULINET Camille.



Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents et rappelle la liste des procurations reçues.

- VOLLE Daniel procuration à Fabien CHARMASSON
- BRUNEL Patricia procuration à Loïc CZARNEKI
- GIRARD Sandrine procuration à Aurélie BREYSSE
- FILLIUNG Benjamin procuration à Julie ROUQUET
- BOUCHARD Michel procuration à PEYRIERE Pascal

Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Fabien CHARMASSON



**Rappel ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du Procès-Verbal du 26 juillet 2022
- Délibérations :
  - Marché public de travaux - Aménagement VRD chemin Combe de Carmignan - 3<sup>ème</sup> tranche
  - Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7h/35h)
  - Convention mutualisation des moyens humains entre la commune de Chusclan et la CAGR
- Informations et Courriers divers



Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'approuver le Procès-Verbal du 26 juillet 2022

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibérations du Conseil Municipal**

**Délibération N° 068 2022 : Marché public de travaux - Aménagement VRD chemin Combe de Carmignan - 3<sup>ème</sup> tranche.**

Les élus n'ayant pas de remarques.

**MISE AUX VOIX :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Vu l'avis de la commission des marchés publics réunie pour l'ouverture des plis le 03/08/2022 et la synthèse de l'analyse des offres effectuée,

Avec 4 entreprises qui ont transmis une offre dématérialisée, le lauréat est l'entreprise

**SA BRAJA-VESIGNE** 21, avenue Frédéric Mistral – BP 50 071 – 84102 ORANGE cedex, retenue au cumul de l'ensemble des critères de jugement.

Objet	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
Voirie	<b>SA BRAJA-VESIGNE</b>	331 035.00 €	397 242,00 €
Terrassement			

**Après avoir oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le mode et le déroulement de consultation pour la passation d'un marché public dans le cadre de la procédure adaptée

- **D'approuver** le choix de l'entreprise **SA BRAJA-VESIGNE** pour la réalisation des travaux d'aménagement VRD chemin Combe de Carmignan - Tranche 3 comme indiqué ci-dessus,
- **De donner pouvoir** à monsieur le maire pour signer les actes d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché.
- **De dire** que le financement est prévu au compte 2315 opération 52 du budget primitif 2022

**Délibération N° 069 / 2022 : Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (7h/35h)**

Les élus n'ayant pas de remarques.

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet non pourvu suite à la nomination de madame GRISARD Magali au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à avancement de grade,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De supprimer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- D'adopter les modifications suivantes du tableau des emplois à compter du 01/08/2022 comme suit :

<b>Filière technique</b>
Cadre d'emploi des adjoints techniques
Grade adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Ancien effectif : 4
Nouvel effectif : 3

**Délibération N° 070 / 2022 : Convention de mutualisation des moyens humains entre la commune de Chusclan et la CAGR**

Les élus n'ayant pas de remarques.

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant que la convention de mutualisation a pour objet de définir les relations entre la commune de CHUSCLAN et la CAGR, concernant la mutualisation de moyens humains de la commune au profit de la CAGR et de la CAGR au profit de la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des moyens humains entre la commune de Chusclan et la CAGR, annexée à la présente délibération.
- **D'inscrire** les crédits au budget communal afin de couvrir les frais induits par la mutualisation selon l'Etat établi dans l'avenant annuel.
- **De souscrire** une assurance en Responsabilité Civile pour les activités de la commune placée sous sa responsabilité exclusive.

#### **Informations et Courriers divers**

- ⇒ Courrier du 2 juin 2022 : remerciement prêt de salle – Education Nationale
- ⇒ Monsieur ROMIEU Stéphane a obtenu la médaille d'honneur communale échelon argent
- ⇒ Invitation le 4 septembre 2022 adressé au Conseil Municipal pour le départ du Père ABINADER
- ⇒ Loi Climat et Résilience : des nouvelles règles devront être appliquées en urbanisme et marchés publics
- ⇒ La fibre sera disponible sur une grande partie de la commune à partir du 27 septembre 2022.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Fait à CHUSCLAN, le 10 août 2022

**Le MAIRE,**

PEYRIERE P.



**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

CHARMASSON F.

